



ENGAGEMENT
Municipalité de Chertsey
333, avenue de L'Amitié Chertsey Qc JOK 3KO

CHARTRE DE LA BIENTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AÎNÉES DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE les aînés peuvent présenter un niveau élevé de vulnérabilité;
ATTENDU QUE les personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient doivent contribuer à leur bientraitance;
ATTENDU QUE la maltraitance auprès des aînés est une forme de discrimination au sens de la Charte des droits et libertés de la personne;
La présente déclaration propose aux personnes qui œuvrent auprès des aînés ou les côtoient d'adhérer aux principes suivants :

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey adhère à la charte de bientraitance de Lanaudière auprès des aînés, en demandant à ses citoyens œuvrant auprès des aînés ou les côtoyant, d'adhérer aux principes suivants :

- Nous assurons aux aînés un traitement exempt de toute manifestation d'abus;
- Nous assurons aux aînés un environnement exempt de maltraitance;
- Nous prenons les mesures nécessaires pour que les personnes qui œuvrent auprès des aînés, ou les côtoient, adoptent une attitude positive à leur égard;
- Nous assurons la confidentialité des informations obtenues, relatives au dévoilement de situations de maltraitance sauf si la personne aînée a donné son consentement pour les divulguer;
- Nous prenons les mesures nécessaires pour contrer les manifestations de violence ou de maltraitance verbales, psychologiques, physiques et financières ainsi que les gestes, les moqueries et les insinuations;
- Nous soutenons dans leurs démarches les aînés victimes d'abus et de maltraitance;
- Nous convenons d'inclure les notions de prévention de la maltraitance dans les activités de sensibilisation et de formation.

En foi de quoi la municipalité de Chertsey adhère à la charte de la bientraitance auprès des aînés.

Représenté par Michel Surprenant, maire
Signé à Chertsey le 4 juillet 2016.